COMPLEMENT

INERIS 00ATEX0031 X / 03

ELECTROVANNE TYPE 01……..H01….

Construite par Fluid Automation Systems

(15) - OBJET DU COMPLEMENT

Augmentation éventuelle de la tension nominale de la bobine de l'électrovanne à 30 volts continus.

PARAMETRES RELATIFS A LA SECURITE

Les paramètres relatifs à la sécurité indiqués dans l'attestation de base sont modifiés comme suit :

Repères des bornes	Ui (V)	Ii (A)	Ri (Ω)	Ci (µF)	Li (mH)
+ / -	30	0,84	2885	0	0

MARQUAGE

Le marquage prévu dans l'attestation de base est modifié comme suit :

Fluid Automation Systems
Route de l'Etraz 126
CH-1290
Versoix / Genève
Suisse

*01.....H010...**

Ex II 1 G D IP65

EEx ia IIC T6,T5 ou T4**

(numéro de fabrication)

INERIS 00ATEX0031 X

Tamb : - 20°C à + ..°C**

Ui = 30 V ; Ii = 0,84 A pour la version bobine 12 volts

* Les points sont remplacés par des chiffres ou des lettres définissant la variante du matériel.

Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité

** La classe de température est définie selon la température ambiante d'utilisation maximale du matériel suivant le tableau ci-dessous :

Gamme de température ambiante maximale d'utilisation	Classe de température
Tamb : - 20°C à + 75°C	T6
Tamb : - 20°C à + 90°C	T5
Tamb : - 20°C à + 120°C	T4

L'ensemble du marquage peut être réalisé dans la langue du pays d'utilisation.

L'appareil ou le système de protection doit aussi porter le marquage normalement prévu par les normes de construction qui le concernent.

EXAMENS ET ESSAIS INDIVIDUELS

Les examens et essais individuels prévus dans l'attestation de base sont inchangés.

(16) - **DOCUMENTS DESCRIPTIFS**

Le rapport technique est composé du document cités ci-après, constituant le dossier descriptif de l'appareil, objet du présent complément.

Plan n°H010.1008 rév. g du 16 juillet 2002
Notice d'instruction (5 pages) du 16 juillet 2002

Ces documents sont signés du 16 juillet 2002

Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité

(17) - CONDITIONS SPECIALES POUR UNE UTILISATION SURE

Les conditions spéciales imposées par l'attestation de base sont inchangées.

(18) EXIGENCES ESSENTIELLES DE SECURITE ET DE SANTE

Les exigences imposées par l'attestation de base sont inchangées.

Verneuil-en-Halatte, 2002 19 07

T. HOUEIX

Ingénieur au Laboratoire de Certification
des Matériels ATEX

Le Directeur de l'Organisme Certificateur,
Par délégation
B. PIQUETTE
Directeur Adjoint de la Certification

ATMOSPHERES EXPLOSIVES
ORGANISME NOTIFIE
INERIS
NOTIFIED BODY
EXPLOSIVE ATMOSPHERES

Ce document ne peut être reproduit que dans son intégralité